

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Procurations : 3

VOTES : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 MARS 2020

N° 2020/2/34

L'an deux mille vingt, le dix du mois de mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 05 mars 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOUR Bernard, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DUBOS Alain, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BERNARD-REYMOND Jean, BOURGADE Béatrice, DE SANTINI Alain, FACHE Valérie, FAURE Joseph, LEYDET Gilbert, RAMBAUD Michel et MICHEL Alain.

Procurations :

Mme BOURGADE Béatrice donne procuration à M. CESTER Francis ;
M. FAURE Joseph donne procuration à M. AUROUZE Jean-Marc ;
M. LEYDET Gilbert donne procuration à M. ALLARD-LATOUR Bernard.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité et la protection des captages de Combe Reynaud et de la chapelle Saint-Pierre sur la commune de Théus

Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité des captages de Combe Reynaud et de la chapelle Saint-Pierre a été signée avec la commune de Théus par délibération du 08 novembre 2005.

Afin de valider l'achèvement de cette opération, des documents d'arpentage doivent être réalisés et publiés aux hypothèques.

Il est précisé que le marché initial prévoyait la réalisation de quatre documents d'arpentage, or il est nécessaire d'en produire vingt-quatre, ce qui entraîne un surcoût de 2 000 € HT.

Cela implique de modifier le plan de financement de l'opération joint à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé du Président.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 12 mars 2020
Et de la publication, le 16 mars 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.